

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°1
Séance du 22 janvier 2019**

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p> | <p>Cadre réservé à la Préfecture</p> |
| <p>Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019</p> | <p>Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 ²⁰¹⁹ AR N° : 007-210 703401-2019.122-012 du 24 JAN. 2019</p> |

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de billets dans le cadre d'un évènement culturel sur la commune de Veyras

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Monsieur Jean-Marie VIALLE, propose de créer une régie de recettes pour la vente de billets dans le cadre d'un évènement culturel sur la commune de Veyras selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes spectacles au sein de la commune de Veyras.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Veyras.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Evènements culturels (concerts, expositions, cinéma...) : ventes de billets

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraires
- chèques



Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **créer une régie de recettes pour la vente de billetterie** dans le cadre d'un événement culturel sur la commune de Veyras

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE.

| | |
|---|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019 | Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 AR N° : 007-2410703401-20190122- du 24 JAN 2019 2019 013 |

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MATHON

Objet : Approbation du projet de bail commercial à intervenir entre la commune de Veyras et M. Grégory RABEIL pour l'exploitation du restaurant – Bistrot de Pays

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet de bail commercial entre la Commune de Veyras et M. Grégory RABEIL.

Le projet de contrat de bail porte sur l'exploitation du restaurant-café au cœur du village. La commune a souhaité proposer au futur tenancier des conditions financières attractives, prenant la forme d'un loyer particulièrement raisonnable qui s'accompagne d'une promesse de location et vente du matériel.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1000 € non assujéti à la TVA par mois si le gérant s'engage dans une démarche type « Bistrot de Pays », auquel s'ajoute 100 € en sus du loyer pour la location et promesse de vente du matériel. Les charges seront réglées par acompte mensuel à hauteur de 30 € par mois, le solde étant effectué au plus tard avant le 15 février de l'année suivante. Le loyer annuel est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par la loi et ce, sur décision du bailleur (délibération du Conseil Municipal). Il est décidé que le respect du tarif préférentiel lié à l'engagement du gérant dans une charte « Bistrot de Pays » devra être évalué tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne un avis favorable** au projet de bail commercial présenté (en annexe 2) qui prendra effet par effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019



Le Maire, Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

0 0 3 / 2 0 1 9

N°3

Séance du 22 janvier 2019

Ardèche

| | |
|---|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019 | Transmis par ACTE le 24 JAN 2019 AR N° : 007-210703401-20190122-2019-014 du 24 JAN. 2019 |

L'an deux mille dix-neuf et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Approbation du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un bar-restaurant

Considérant le classement à venir de la terrasse dans le domaine public,
Considérant l'accord intervenu entre les parties,

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Veyras et M. Grégory RABEIL,

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un bar-restaurant à intervenir entre la Commune de Veyras et M. Grégory RABEIL.

Le projet de cette convention d'occupation temporaire du domaine public fixe les conditions d'occupation du domaine public en ce qui concerne une terrasse mesurant 48 m² équipée d'une pergola dotée de voiles d'ombrage (propriété de la Commune) mise à disposition du gérant (rentrant dans le cadre d'occupation du domaine public). Il faut noter que les voiles d'ombrage seront installés et démontés uniquement par le personnel technique de la commune et stockés sous la responsabilité communale.

Il est également spécifié que 6 mètres linéaires seront mis à disposition pour une mini terrasse positionnée devant le Resto de la Comballe (le long de la devanture du Resto Bistrot) sur une largeur simple d'une table de 2, ne pouvant pas dépasser la largeur de 2 m 50, afin de préserver l'accès et la sécurité pour la Salle « La Comballe ».

L'activité ainsi organisée sur le domaine public, et pour laquelle la présente convention est nécessaire sera accordée moyennant une redevance de 240 € annuelle, versé par acompte mensuel de 20€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe 3), dans les conditions ci-dessus énumérées, moyennant une redevance de 240 €,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 23 janvier 2019



Le Maire, Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°4

004/2019

Séance du 22 janvier 2019

Ardèche

| | |
|---|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019 | Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 AR N° : 007-210703401-2019022-2019-015 du 24 JAN. 2019 |

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Approbation de la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération de la commune de Veyras n°3/2018 en date du 6 février 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,

Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 29 novembre 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le classement en zone UI de la parcelle AD 99 de 1435 m² actuellement bâtie et classée en zone Ub afin de permettre le développement de l'entreprise Précia Molen. La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publique associées. La Direction départementale des Territoires propose d'intégrer à la modification simplifiée N°3 la parcelle attenante, AD 98 de 62 m², appartenant aussi à l'entreprise Précia Molen et classée aussi en zone Ub. Monsieur le Maire précise de l'absence d'observations autres que celle-ci formulées pendant la mise à la disposition au public du dossier, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

– **d'approuver la modification simplifiée n°3** du PLU de Veyras en intégrant l'avis émis par la Direction départementale des territoires tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

| | |
|---|---|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019 | Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 AR N° : 007-210703401-2019 0122-2019-01E du 24 JAN 2019 |

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération

La parole est donnée à Madame Bernadette FORT, adjointe à l'action sociale.

Depuis la fusion intervenue le 1er janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).



Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.

l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019

Le Maire, Alain LOUCHE.





Ardèche

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE VEYRAS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019



CLÔTURE DE LA SEANCE

| NOMS DES ELUS | SIGNATURE POUR DELIBERATION(S) N° 01 à 08 | ABSENCE DE SIGNATURE | | |
|---------------------|---|-------------------------------------|---------|-------------|
| | | N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE | ABSENCE | POUVOIR |
| A. LOUCHE | | Délibération n°01 à 05 | | |
| L. DURBEC | | Délibération n°01 à 05 | | |
| B. FORT | | Délibération n°01 à 05 | | |
| J.M. VIALLE | | Délibération n°01 à 05 | | |
| C. FREUCHET | | Délibération n°01 à 05 | | |
| R. HILAIRE | | Délibération n°01 à 05 | | |
| Y. JOLY | | Délibération n°01 à 05 | X | A. LOUCHE |
| N. GHIGNON | | Délibération n°01 à 05 | | |
| M.T. MATHON | | Délibération n°01 à 05 | | |
| M.R. PRAT | | Délibération n°01 à 05 | X | C. FREUCHET |
| P. RIVAT | // | Délibération n°01 à 05 | X | |
| G. MERCIER | | Délibération n°01 à 05 | | |
| P. MUTEL | | Délibération n°01 à 05 | | |
| Y.DURAND | // | Délibération n°01 à 05 | X | |
| A. BLACHIER-VERDIER | | Délibération n°01 à 05 | | |
| L. ROCHAT | // | Délibération n°01 à 05 | X | |
| I. RABATÉ | | Délibération n°01 à 05 | | |
| T.LANDI | // | Délibération n°01 à 05 | X | |

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr